

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en oeuvre à Villeurbanne, il est proposé de requalifier l'espace Pierre Chanel.

L'îlot de la Poudrette est situé à l'est du quartier Bel Air, à la limite de Vaulx en Velin. Il s'agit d'un îlot de très grande taille, très morcelé. Il se présente comme la juxtaposition d'immeubles collectifs et de maisons individuelles, dont le désordre et l'hétérogénéité, plus que la hauteur, donnent une impression de densité et d'opacité.

Le cloisonnement de l'espace rend difficiles les accès et les cheminements, en particulier pour les piétons, de même qu'il a pour conséquence l'absence quasi-totale d'espaces publics dans ce secteur de 2 000 habitants.

C'est pourquoi un programme d'intervention pour petits aménagements est en cours pour enclencher une dynamique d'évolution dans le coeur d'îlot.

Cependant, il paraît indispensable d'améliorer parallèlement et dès à présent, les quelques rares espaces de statut ou de fonction publics afin de démontrer, d'une part, la capacité des partenaires du contrat de ville à agir sur de tels espaces dans l'îlot, d'autre part, l'intérêt pour les habitants.

La requalification de l'espace Pierre Chanel permettrait de rendre plus lisible et plus sûre la sortie de l'îlot en direction de la place de la Paix, d'améliorer les conditions de fonctionnement de l'espace Pierre Chanel, sans remettre en cause sa structure actuelle et d'assurer la transition entre cet espace public et les espaces résidentiels de coeur d'îlot en affirmant le caractère semi-public des espaces extérieurs de l'OPAC qui jouxtent ce secteur.

Le coût total prévisionnel de cette action, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, est de 100 000 F TTC avec le montage financier suivant :

- Commune	50 000 F
- Communauté urbaine	50 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette action et son financement tels qu'ils lui ont été présentés.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière à intervenir avec la commune de Villeurbanne.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 657 140 - fonction 824 - opération 0063.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,